

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**DEUXIÈME COMMISSION, 1044^e
SÉANCE**

Mardi 25 octobre 1966,
à 15 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Point 41 de l'ordre du jour:	
<i>Activités dans le domaine du développement industriel (suite):</i>	
b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)	155

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite) [A/6433]:

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite) [A/6229, A/6303, chap. IV, sect. IV; A/6368, A/6369, A/6415, A/6468, A/6473, A/6474, A/6481, E/4203, chap. XII; A/C.2/L.863 et Corr.1, A/C.2/L.868 et Add.1, A/C.2/L.869]

1. M. MURGESCU (Roumanie) dit que son gouvernement pense depuis longtemps que l'industrialisation commande les grands problèmes du développement économique et du progrès social. L'établissement de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) constituera dès lors l'un des événements décisifs de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

2. Se référant au projet de résolution adopté pour transmission à l'Assemblée par le Comité spécial concernant l'ONUDI (A/C.2/L.863 et Corr.1), M. Murgescu appelle l'attention de la Commission sur les réserves et les commentaires de sa délégation (A/6229, par. 12) visant les paragraphes 1 et 2, alinéas a, i et a, vi. L'alinéa a, ix, du paragraphe 2 et le premier considérant peuvent donner lieu à des interprétations restrictives. Afin d'éviter ce risque, la Commission aurait intérêt à retenir la proposition faite à la 1042^e séance par le représentant de l'URSS. Certaines dispositions du projet de résolution, en particulier les paragraphes 3, 13, 16 et 26 ne correspondent pas au principe d'universalité et priveraient l'ONUDI du bénéfice d'une collaboration avec tous les pays capables de prendre part à ses activités en faveur des pays en voie de développement. Le représentant de la Roumanie ne peut donc appuyer ces dispositions sous leur forme actuelle.

3. Enfin, M. Murgescu estime que l'emplacement du siège de l'ONUDI doit être choisi en fonction de la nécessité d'assurer les meilleures conditions de travail au moindre coût.

4. M. ELM (Iran) dit que la création de l'ONUDI est un grand pas vers l'accélération du progrès industriel dans les pays en voie de développement, mais que le succès de cet organisme dépendra des fonds dont il disposera, de la qualité de son personnel et de son organisation, du degré de coordination avec d'autres organismes des Nations Unies et de l'importance de sa collaboration avec les pays en voie de développement. L'ONUDI aura un rôle d'une très grande portée; il faut espérer que les pays avancés comme les pays en voie de développement s'en souviendront lorsqu'ils lui apporteront leur contribution. A longue échéance, il sera dans l'intérêt des pays économiquement avancés eux-mêmes de contribuer d'une manière substantielle et d'élaborer un programme complet. La rénovation des institutions existantes et la création d'infrastructures sont deux domaines dans lesquels leur collaboration sera particulièrement utile.

5. M. Elm pense, comme le représentant de l'Italie, que le Conseil du développement industriel doit se réunir aussitôt que possible pour fixer l'organisation et les fonctions de l'ONUDI, les modalités de sa collaboration avec d'autres institutions et la manière dont elle abordera les aspects institutionnels du développement industriel. Dans son projet de résolution, le Comité spécial a abouti à un compromis sans sacrifier les principes; la délégation iranienne pourra appuyer ce projet avec l'amendement à l'alinéa a, ix, du paragraphe 2 qui a été proposé (A/C.2/L.869).

6. M. HUSSEIN (République arabe unie) associe sa délégation à celles qui ont accueilli avec faveur l'amendement algérien à l'alinéa a, ix, du paragraphe 2.

7. Il soutiendra le projet de résolution du Comité spécial, mais tient à faire quelques remarques de portée générale qui devraient retenir l'attention des délégations des pays dont le haut niveau d'industrialisation implique une responsabilité spéciale à l'égard des activités futures de l'ONUDI. En premier lieu, on doit noter que, en dépit de résolutions répétées de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social demandant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de consacrer une plus grande partie de ses fonds et de ses activités au développement industriel, celui-ci est pour le moment très négligé. Par exemple, trois seulement des 72 projets du PNUD approuvés cette année concernent ce développement. En deuxième lieu, la plupart, sinon la totalité, des institutions spécialisées administrent seules leurs ressources opérationnelles, et cette méthode paraît donner des résultats satisfaisants. En troisième lieu, on doit se rappeler que les procédures et les objectifs du Centre de développement industriel étaient différents de ceux du PNUD et qu'on a créé une

organisation autonome précisément parce qu'on était convaincu de la nécessité d'un organisme s'occupant exclusivement du développement industriel, auquel les pays en voie de développement attachent une importance primordiale. En quatrième lieu, si l'ONUDI doit fonctionner efficacement, il est essentiel de ne pas sacrifier le fond à la forme. A cet égard, M. Hussein exprime sa crainte qu'on n'attribue plus d'importance à la manière dont on disposera des fonds de l'ONUDI qu'à ses objectifs fondamentaux. Si l'on veut éviter les doubles emplois, il ne faut pas refuser à l'ONUDI l'indépendance financière, mais assurer sa coordination convenable avec tous les autres organismes des Nations Unies.

8. M. MARAMIS (Indonésie) se félicite de constater que l'ONUDI, comme le propose le projet de résolution, sera autonome et jouera le rôle principal dans le contrôle et la mise en œuvre de la coordination de toutes les activités de développement industriel du système des Nations Unies. Seule l'application suivie de ces deux principes assurera le succès de l'ONUDI. Il est par conséquent de la plus grande importance que l'ONUDI dispose de ressources suffisantes et puisse déterminer elle-même leur utilisation la plus efficace. M. Maramis appuie fortement la proposition tendant à ce que les annonces de contributions volontaires à l'ONUDI pour ses activités de fonctionnement soient faites à une conférence spéciale. Comme les ressources seront probablement, de toute façon, limitées, l'ONUDI devrait se concentrer sur une action pratique: études de pré-réalisation, projets pilotes et formation de main-d'œuvre qualifiée.

9. Pour être efficace, le programme de l'ONUDI devrait faire l'objet d'une coordination avec ceux des autres organismes des Nations Unies, des organisations internationales s'occupant de développement industriel, comme les Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle, et même des organismes d'assistance n'appartenant pas aux Nations Unies. On remarque à cet égard que les organisations régionales ont généralement l'avantage sur les institutions internationales d'avoir une meilleure connaissance des forces économiques, sociales et politiques qui conditionnent le développement économique dans leurs régions.

10. La délégation indonésienne attache une importance particulière aux activités suivantes, que l'ONUDI pourrait entreprendre: développement industriel en relation avec la production agricole; promotion des industries de main-d'œuvre, des industries gagnedevises et des industries de substitution; aide pour la détermination des projets les plus intéressants parmi ceux figurant dans les plans nationaux de développement industriel établis par les pays en voie de développement.

11. En ce qui concerne l'emplacement du siège de l'ONUDI, la délégation indonésienne penche pour un pays en voie de développement et souscrit aux critères objectifs énoncés par la délégation tchécoslovaque.

12. Le projet de statuts de l'ONUDI ne concorde pas entièrement avec les vues de la délégation indonésienne sur le caractère autonome et universel que devrait avoir l'Organisation, mais M. Maramis reconnaît que ces statuts sont l'aboutissement d'un

compromis. D'ailleurs, on a fait place à la possibilité d'améliorer les bases institutionnelles de l'Organisation. Il faut espérer que l'Assemblée générale ne tardera pas trop, en conséquence, à s'assurer de l'efficacité de l'ONUDI. On doit se féliciter des dispositions prises avec l'Organisation internationale du Travail (OIT); la modification nécessaire pourrait être apportée au projet de résolution sans compromettre l'équilibre délicat que représente son adoption unanime par le Comité spécial.

13. La délégation indonésienne appuiera ce projet, mais suggère qu'avant de l'adopter la Commission envisage la possibilité d'améliorer le nom anglais de la nouvelle organisation.

14. M. THAWLEY (Nouvelle-Zélande) dit que sa délégation se rend compte de la complexité du processus d'industrialisation, qui exige des efforts à tous les échelons — national, régional et international. La Nouvelle-Zélande a récemment pris part à la création du Conseil asiatique du développement industriel et elle attend beaucoup de cet important organisme. Elle est en même temps consciente de la nécessité d'une organisation ayant une vue d'ensemble du problème. C'est là, pour la Nouvelle-Zélande, le rôle essentiel de l'ONUDI, et M. Thawley se félicite de la création de cet organe principal de coordination du développement industriel, qui laissera aux organismes existants le soin de poursuivre leurs activités opérationnelles.

15. Tout en reconnaissant la valeur du compromis réalisé au Comité spécial, sa délégation estime que le projet de résolution aurait pu être amélioré à certains égards. Ainsi, les dispositions touchant les relations entre l'ONUDI et les autres organisations lui paraissent quelque peu imprécises. Toutefois, leur tendance générale est suffisamment claire et l'amendement proposé à l'alinéa a, ix, du paragraphe 2 contribuera encore à la préciser. L'installation du siège de l'ONUDI à New York ou à Genève pourrait également améliorer la coopération avec d'autres organisations, en particulier le PNUD et l'OIT, et permettrait de réduire les dépenses administratives.

16. Les dépenses administratives et de recherche de la nouvelle organisation devraient être financées par le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et ses dépenses opérationnelles par le canal du PNUD. La délégation néo-zélandaise aurait préféré un conseil moins nombreux, encore que le chiffre de 45 membres soit un compromis raisonnable.

17. M. POLIT (Equateur) exprime l'espoir que la Deuxième Commission approuvera le projet de résolution dont elle est saisie. Sa délégation n'a pas d'amendements à présenter et elle est fermement convaincue que l'avenir de l'ONUDI dépend moins de ses statuts que de la compétence de ses dirigeants et des conditions dans lesquelles elle aura à travailler. Les Nations Unies ont créé tout au long de leur histoire des organisations spéciales pour répondre à certains besoins tels que le développement agricole (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO]), le financement (Fonds monétaire international) et la reconstruction (Banque internationale pour la reconstruction et le développement), mais une lacune grave subsistait en ce qui

concerne l'industrialisation. L'industrialisation permet d'augmenter les revenus et la consommation par habitant. Sans être une panacée, elle est le moyen le plus efficace d'élever les niveaux de vie. Dans le monde d'aujourd'hui, elle est synonyme de liberté et de démocratie.

18. La délégation équatorienne appuie par conséquent le rapport du Comité spécial concernant l'ONUDI (A/6229). Elle espère que l'ONUDI sera installée dans un des petits pays industriels d'Europe qui ont tant fait pour la coopération internationale. La nouvelle organisation doit éviter l'élaboration de rapports volumineux et s'atteler avant tout à des tâches pratiques sous la direction de fonctionnaires très qualifiés. Elle doit bénéficier de l'appui de tous les pays qui veulent travailler ensemble pour la cause de la paix. L'Equateur est fermement décidé à jouer son rôle.

19. La tâche de l'Assemblée générale est de ratifier ce qui a déjà fait l'objet d'un accord, et sa délégation ne voit rien dans le projet de résolution qui puisse faire obstacle à la coopération entre l'ONUDI et les autres organismes des Nations Unies. Le texte du projet est très souple et permettra aux dirigeants de la nouvelle organisation de faire face à toutes les éventualités avec discernement et bon sens. Sa délégation n'a pas de préférence quant à la méthode de financement dans la mesure où elle assure l'autonomie de l'ONUDI à cet égard.

20. M. WRIGHT (Niger) dit que le Comité spécial a présenté un rapport excellent et parfaitement équilibré. Sa délégation appuie la proposition visant à envoyer un groupe d'experts dans les diverses capitales où l'on a offert d'installer le siège de l'ONUDI. Leur rapport pourrait être examiné par le Conseil du développement industriel lors de sa première session et l'on pourrait à ce moment prendre une décision. Une telle procédure permettrait d'évaluer chacune des offres qui ont été faites si généreusement et de faire un choix en connaissance de cause.

21. La délégation nigérienne approuve la décision prise par le Comité spécial touchant les fonctions de la nouvelle organisation. La tâche primordiale de celle-ci doit être d'acquiescer dans les délais les plus brefs les connaissances spécialisées qu'elle est censée avoir en ce qui concerne les industries de transformation. Au stade actuel, elle ne doit pas s'immiscer dans le travail effectué par les institutions des Nations Unies dans les domaines des ressources naturelles, des transports, de l'urbanisme, des finances publiques, de la politique financière et de la recherche économique. Le Niger est également en faveur d'une délimitation précise des fonctions de l'ONUDI et de l'OIT en matière de formation professionnelle. L'OIT a acquis dans ce domaine une expérience que nul ne saurait contester. La nouvelle organisation devrait s'efforcer de combler les lacunes existantes et de concentrer son attention sur la formation professionnelle dans les industries de transformation.

22. L'ONUDI a été créée sous d'heureux auspices et a suscité partout de grands espoirs. Elle ne doit pas gaspiller ses maigres ressources en dispersant ses efforts. Si elle réussit à répondre aux

immenses besoins des pays en voie de développement, les efforts consentis pour la créer auront été amplement récompensés.

23. M. ABERKANE (Algérie) dit que le caractère de compromis de la résolution adoptée par le Comité spécial à la suite de longues et difficiles négociations est un avantage et non un inconvénient. Il importe désormais que la nouvelle organisation bénéficie de l'appui général, comble une lacune dans le dispositif de l'ONU et donne un nouvel élan à la Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation algérienne est particulièrement satisfaite des arrangements adoptés pour financer l'ONUDI et lui donner un rôle de coordination au sein des organismes des Nations Unies. M. Aberkane n'a pas de vues arrêtées touchant la structure du secrétariat de l'ONUDI, qu'il voudrait cependant souple et fondée sur l'expérience du Centre de développement industriel. La décision concernant le siège de l'ONUDI pourrait intervenir à la suite d'études effectuées au sein des groupes régionaux dont font partie les Etats invitants. Comme il est à présumer que la première session se tiendra à Genève, le siège pourrait être choisi lorsqu'un accord sera intervenu concernant les attributions de l'ONUDI.

24. Il est essentiel que l'ONUDI demeure un organe autonome directement responsable devant l'Assemblée générale, conformément à l'Article 22 de la Charte des Nations Unies. Comme il est stipulé au paragraphe 27 du projet de résolution, elle doit jouer le rôle central dans toutes les activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, et le paragraphe 28 devrait dissiper tous les doutes touchant ses relations avec le Conseil économique et social. Le rôle des commissions économiques régionales, tel qu'il est défini à l'alinéa a, vi, du paragraphe 2 et au paragraphe 30, est également important. La nouvelle organisation doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour diffuser les connaissances techniques, comme il est recommandé aux alinéas a, iv, et a, x, du paragraphe 2. M. Aberkane exprime l'espoir que l'ONUDI s'assurera à ce propos le concours de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle et du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique du développement. Sa délégation est en faveur d'un conseil à large composition et estime que le chiffre de 45 membres est un minimum.

25. Les paragraphes 22 et 23 ont une importance vitale pour l'avenir de la nouvelle organisation puisqu'ils représentent un effort concerté des pays en voie de développement et des pays développés pour assurer sa stabilité financière. Le représentant de l'Algérie espère qu'un accord définitif interviendra quant à la nécessité d'une conférence d'annonces de contributions, recommandée à l'alinéa a du paragraphe 23.

26. Enfin, le représentant de l'Algérie estime qu'il est contre-indiqué d'insister, comme le fait le paragraphe 1 du projet de résolution, sur le secteur manufacturier. De nombreux pays en voie de développement tiennent davantage à transformer leurs matières premières, mettre en valeur leurs ressources minérales, développer leurs réseaux énergétiques et, d'une manière générale, édifier une in-

frastructure saine. M. Aberkane aimerait par conséquent proposer un amendement à ce paragraphe qui mettrait l'accent sur les secteurs minier et énergétique aussi bien que sur le secteur manufacturier; si un tel amendement devait soulever des objections, il souhaiterait que son opinion soit consignée dans le rapport de la Commission.

27. M. MORSE (Directeur général de l'Organisation internationale du Travail), prenant la parole sur l'invitation du Président, remercie la Commission de la compréhension dont elle a fait preuve en traitant du problème délicat que posent les relations entre l'ONUDI, l'OIT et les autres institutions spécialisées. L'Algérie a proposé un amendement (A/C.2/L.869) au paragraphe 2, alinéa a, ix, du projet de résolution qui définit, comme il convient de le faire, les rôles respectifs que l'ONUDI et l'OIT, ainsi que les autres institutions, ont à jouer dans le développement industriel. L'OIT sait gré aux pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine d'avoir appuyé cet amendement et aux représentants des pays développés, tant de l'Est que de l'Ouest, d'avoir accepté la solution proposée.

28. L'OIT a accueilli avec satisfaction la création de l'ONUDI, qu'elle considère comme un progrès important et dynamique de l'effort commun des Nations Unies pour améliorer les niveaux de vie des peuples et des travailleurs grâce au développement industriel. Les buts de l'ONUDI s'accordent avec les efforts que l'OIT déploie pour aider les pays en voie de développement à diversifier leur économie et à accroître les compétences nécessaires pour élever leur niveau de vie; c'est pourquoi, l'OIT soutiendra cette nouvelle organisation jusqu'à la limite de ses ressources. En outre, grâce à l'amendement au projet de résolution, l'OIT peut maintenant non seulement œuvrer dans le sens des objectifs de l'ONUDI en intensifiant ses activités de formation professionnelle, mais aussi accepter pleinement la primauté de l'ONUDI dans la coordination des efforts de tous les organismes qui s'occupent du développement industriel, en vue d'assurer le maximum d'efficacité. En conséquence, l'OIT accordera ses activités avec celles de l'ONUDI et des autres institutions afin de rendre vraiment efficace le développement industriel des pays en voie de développement.

29. Lors de sa réunion, la semaine suivante, le Conseil d'administration de l'OIT sera informé des décisions prises par la Commission et l'Assemblée générale, et M. Morse est convaincu que cet organe saisira cette occasion pour assurer l'ONUDI de son entière coopération, au nom des gouvernements, des employeurs et des travailleurs représentés à l'OIT, et formulera des vœux pour le succès de la nouvelle organisation.

30. M. ORR (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), prenant la parole sur l'invitation du Président, dit que la FAO se rend pleinement compte que les décisions que la Commission va prendre sont très importantes pour les pays en voie de développement et pour les organisations internationales, qui devront jouer un rôle essentiel pour assurer le succès de l'ONUDI. Il est donc heureux de redire la satisfaction profonde qu'inspire au Direc-

teur général de la FAO la façon dont on se propose de stimuler le développement industriel dans les pays en voie de développement et de réaffirmer la conviction que l'agriculture et l'industrie sont interdépendantes dans le processus de développement économique dans son ensemble. Ayant conscience que, dans la plupart des pays en voie de développement, l'agriculture doit être un moyen non seulement de nourrir la population mais également d'acquérir une bonne partie des devises étrangères nécessaires pour importer des biens d'équipement en vue de l'industrialisation, les dernières conférences de la FAO ont recommandé l'élaboration d'un programme plus dynamique en vue d'encourager la création d'industries dans le domaine de la compétence de la FAO, telles que les industries alimentaires, poissonnières et forestières.

31. Ces industries ne peuvent toutefois être considérées indépendamment de la production des matières premières ni des facteurs sociaux influençant ceux qui les produisent: les produits de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation forestière sont souvent les seules matières premières sur lesquelles les pays en voie de développement peuvent fonder leurs plans de développement industriel. La FAO a donc entrepris de mettre en œuvre des programmes pratiques dans ces pays, et le Directeur général a demandé que s'établissent des relations de travail étroites entre l'ONUDI et la FAO en vue d'assurer un développement intégré. Une publication exposant les diverses activités industrielles de la FAO a été distribuée aux membres du Comité spécial concernant l'ONUDI.

32. Le projet de résolution dont la Commission est saisie est le fruit d'un compromis et comporte de ce fait certains défauts inévitables. Les problèmes qui se posent ont été parfaitement définis lors des discussions sur le projet de résolution qui ont eu lieu au Conseil économique et social et dans ses organes de coordination, et c'est maintenant à l'Assemblée générale qu'il incombe de leur trouver des solutions acceptables.

33. Les dispositions du projet de résolution relatives aux relations de l'ONUDI et des institutions spécialisées sont si générales qu'il faudra agir avec un grand discernement si l'on veut éviter que les efforts ne fassent double emploi et si l'on veut que l'expérience et les services des organisations internationales existantes soient pleinement utilisés. M. Orr est convaincu que, avec l'assistance du Comité administratif de coordination (CAC), les secrétariats des diverses organisations peuvent parvenir à des accords satisfaisants; néanmoins, si plus d'une institution se voit attribuer dans sa constitution une fonction déterminée, il se peut que des difficultés surgissent dans la pratique. Dans des cas semblables, si, par exemple, deux institutions reçoivent de différents Etats Membres des demandes analogues d'assistance, chacune sera constitutionnellement obligée d'agir indépendamment. Ainsi, le Centre de développement industriel a récemment aidé un pays, sur la demande de ce dernier, à créer une usine pilote pour la production de papier journal avec une matière première locale. Or, les industries forestières, notamment la fabrication du papier et de la cellulose, font partie des activités que la FAO exerce depuis

sa création. Dans les industries forestières, il y a également, comme dans beaucoup d'autres, le danger d'installer une usine sans tenir compte de la production de la matière première. Ces exemples soulignent la nécessité qu'il y a d'assurer une action concertée par des garanties appropriées.

34. Les fonctions de coordination entre les diverses institutions chargées du développement industriel qui sont attribuées à l'ONUDI dans le projet de résolution posent un autre problème constitutionnel et pratique. La nouvelle organisation doit, naturellement, être en mesure d'avoir une vue d'ensemble du processus de développement industriel afin de repérer les lacunes et de recommander un programme global équilibré. Toutefois, à lui confier à la fois des fonctions de coordination et d'exécution, on risque de lui susciter des difficultés lorsqu'il s'agira d'éviter des situations où les intérêts de l'organe d'exécution pourraient influencer sur les opinions du coordonnateur. De plus, des problèmes peuvent surgir si le Conseil économique et social cède à l'organe directeur d'une organisation opérationnelle une partie de la responsabilité spéciale que lui reconnaît la Charte en matière de coordination des activités du dispositif des Nations Unies. En fait, il y a là un problème constitutionnel particulier pour certaines institutions spécialisées, notamment pour la FAO, et le Directeur général est convaincu que, si l'ONUDI doit en effet

jouer un rôle important pour faciliter la coordination des activités industrielles, le Conseil doit cependant rester responsable de la coordination à l'échelon supérieur.

35. Le Directeur général de la FAO estime que les difficultés et les incertitudes inhérentes à la création d'une nouvelle organisation seront surmontées avec le temps et qu'un accord sera réalisé au sujet de situations de ce genre. Sa conviction a été renforcée par l'assurance, donnée par le second Vice-Président du Conseil économique et social lors de la troisième réunion commune du CAC et du Comité spécial de coordination^{1/}, qu'aucun problème sérieux de coordination ne serait causé par la création de l'ONUDI. Le second Vice-Président a également déclaré à cette occasion que l'ONUDI n'empiéterait jamais sur des domaines qui relèvent de la compétence de la FAO et qu'elle entrerait en contact avec les institutions spécialisées pour trouver la meilleure façon d'utiliser leur expérience particulière pour faire progresser le développement industriel. Ces précisions ont beaucoup contribué à dissiper les craintes des institutions spécialisées.

La séance est levée à 17 h 25.

^{1/} Voir CO-ORDINATION/JM.4.